

Bibliothèque numérique

medic@

Claude, A. Intolérance médicale (an 1886)

Paris : J.-B. Baillière et fils, 1886.

Cote : 90958, t. 980 n. 13

EXTRAIT du *Bulletin de la Société Médicale*
homœopathique de France (août 1886).

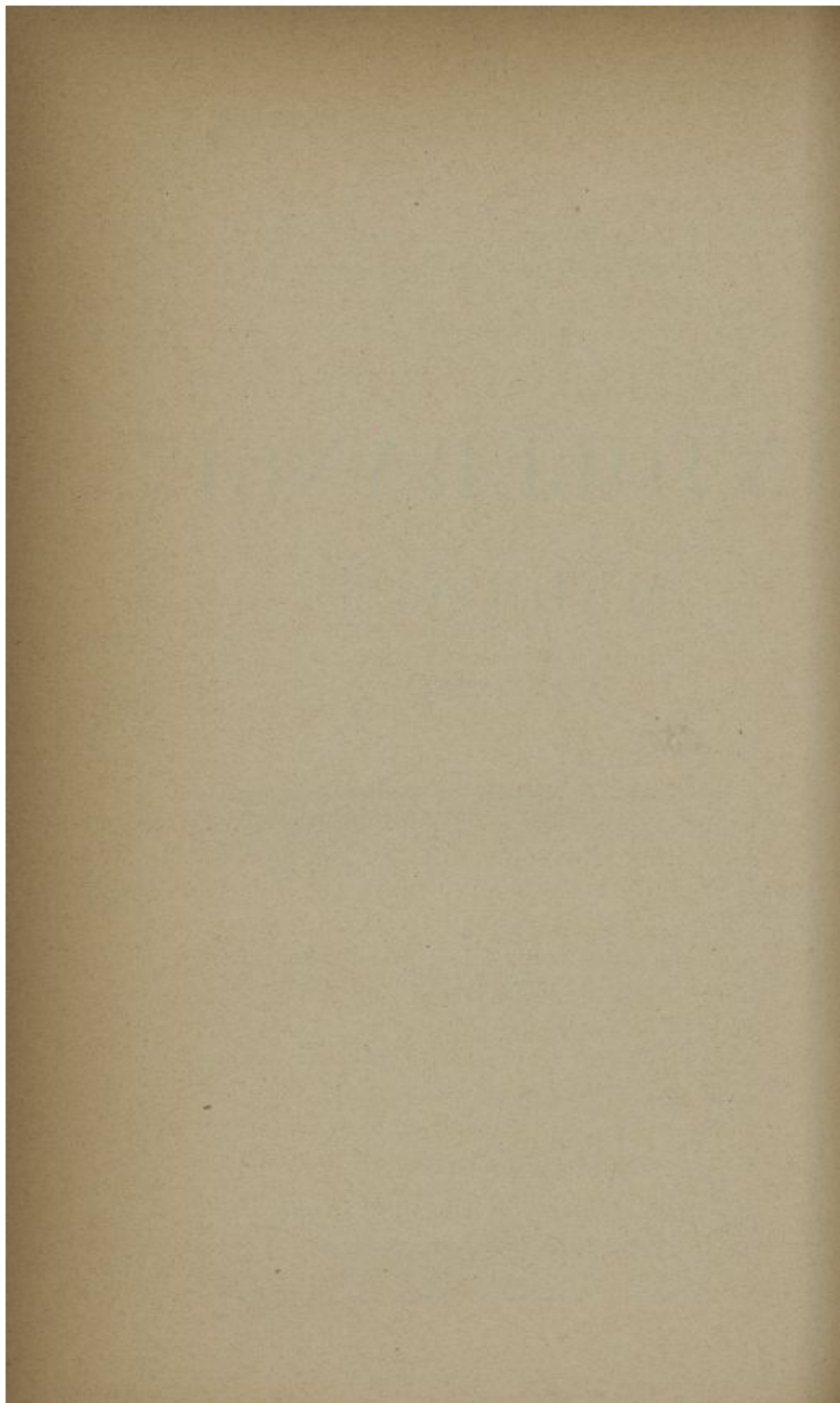
INTOLÉRANCE MÉDICALE



Malgré les allopathes l'homœopathie
guérit; cette science marche, elle
avance; selon le mot prophétique
de Galilée : *E pur si muove.*



PARIS
J.-B. BAILLIÈRE ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS
49, rue Hautefeuille, près du Boulevard St-Germain
1886



INTOLÉRANCE MÉDICALE



Malgré les allopathes l'homœopathie guérit; cette science marche, elle avance; selon le mot prophétique de Galilée : *E pur si muove*.

La Société médicale homœopathique de France recevait dernièrement, à l'unanimité de ses membres présents, un confrère à qui l'intolérance des allopathes lyonnais avait fourni ses lettres de naturalisation homœopathique. Nous n'avons pas de condoléances à adresser au docteur Imbert de la Touche, dont nous mettons sous les yeux de nos lecteurs la lettre si digne qu'il nous a envoyée avec quelques documents explicatifs. Le mieux pour les Académies de province est de ne point faire parler d'elles : nous regrettons que le Syndicat des allopathes lyonnais ait oublié cet antique et salutaire précepte.

Voici d'abord la lettre du docteur Imbert qui nous fournit un historique complet de cette ridicule aventure :

« Lyon, 11 juillet 1886.

Monsieur et cher confrère,

Je vous envoie, sur le conseil de M. le Docteur Rocher que j'ai vu à son passage à Lyon et pour l'édification des homœopathes de Paris, le dossier relatif à mon expulsion du Syndicat de l'Association des médecins du Rhône, afin de pouvoir montrer aux générations futures jusqu'où on a pu pousser l'intolérance et les glorieux principes de liberté en l'an de grâce 1886.

Avant d'entrer en plus ample matière, je ne dois pas vous laisser ignorer que je faisais partie depuis sept années de l'Association des médecins du Rhône, et que depuis deux ans, l'épidémie des syndicats ayant gagné les membres de l'Association, elle fonda elle-même un syndicat appelé Syndicat de l'Association des médecins du Rhône dans le but de protéger les intérêts médicaux et confraternels. Ce syndicat s'est recruté en grande partie parmi les jeunes de l'Association.

Or donc, le 7 décembre 1885, le Syndicat, après avoir essayé en vain de me faire expulser par l'Association, a ouvert le feu par la lettre

n° 1 à laquelle je répondis par lettre n° 2 et bientôt suivie d'une troisième épistole pour me signifier mon jugement et mon *exeat*.

J'eus un instant le désir d'engager une attaque devant les tribunaux, mais j'aurais lutté en vain, car le Syndicat n'étant pas reconnu par la loi n'a pas d'existence légale.

Je donnai seulement connaissance de ces lettres à un rédacteur d'un grand journal de la ville, *le Salut Public*. M. Marc Fournel m'accueillit fort bien, mais craignant des complications avec le corps médical et ne voulant pas qu'on pût m'accuser de faire de la réclame personnelle, je le quittai avec la promesse de signaler le fait sans faire de personnalité. Je joins aux lettres l'article du *Salut Public*, daté du 20 décembre 1885.

L'affaire semblait éteinte, lorsqu'elle fut reprise dans le sein de la Commission de l'Association des médecins du Rhône; après une discussion fort orageuse et après consultation du Conseil judiciaire de la dite Association, il fut décidé que, l'Association n'ayant aucun droit pour m'exclure, puisque je n'avais point failli à l'honneur, je serais maintenu dans le sein de la Société.

L'avis de l'Association de Paris avait été aussi pris et donné favorable à mon maintien et non à mon exclusion; on craignait surtout que j'intentasse un procès en dommages-intérêts,

que j'aurais certainement gagné, de l'avis des jurisconsultes consultés à ce sujet.

Une fois la satisfaction faite à mon honneur, j'envoyai ma démission à l'Association afin de mettre un terme au plus tôt à ces questions irritantes. Ce qui n'empêcha pas cette vindicative société, réunie en assemblée générale en juin dernier, de rendre la consultation suivante insérée dans le *Lyon médical* et reproduite dans le *Salut Public*, dont je vous envoie l'extrait.

Et voilà ce qu'on appelle la liberté et l'esprit de tolérance en 1886. Excusez, je vous prie, la longueur de ce dossier, mais je crois qu'il est utile pour tous que ce fait soit connu.

Agréez, monsieur et cher confrère, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Dr IMBERT.

N.-B. — Dans la délibération de l'Association du mois de juin dernier, vous verrez l'expression : « homœopathes ou *similaires*. »

Ce n'est que grâce à l'intervention de quelques membres influents par leur âge et leur position scientifique que le mot « charlatans » a été enlevé et effacé de la délibération; « homœopathes ou charlatans! » On a remplacé cette dernière expression par le mot « similaires » qui ne veut rien dire.

Ils ont bien fait assurément, car ils n'auraient pas échappé aux tribunaux! »

Cette radiation d'épithète a dû coûter gros aux intransigeants du parti et je crains fort que l'inanité de leurs efforts pour nuire à notre confrère ne calme pas l'ardeur de leur peine.

Mais arrivons maintenant aux documents annexes. C'est la lettre du Président du Syndicat qui ouvrira le feu : les troupes entrent en contact, comme on dit en notre pacifique époque.

LETTRE I

« Lyon, le 7 décembre 1885.

Monsieur et cher confrère,

Dans sa dernière assemblée générale, le Syndicat de l'Association des médecins du Rhône a adopté un article additionnel à ses statuts, qui est immédiatement applicable. Cet article a été communiqué, comme la loi l'exige, à l'autorité administrative qui en a accusé réception. « Tout docteur en médecine qui reconnaîtra des doctrines contraires à celles qui sont officiellement professées dans les Facultés de l'Etat, et les appliquera dans sa pratique, ne pourra être admis dans le Syndicat de l'Association, ou cessera

d'en faire partie s'il y avait été précédemment accueilli. »

Vous avez certainement appris, Monsieur, que l'on a prétendu que vous exerciez à Lyon l'homœopathie. En effet, cette accusation a été discutée au sein de la commission générale de l'Association des médecins du Rhône qui n'a pas pris de mesure définitive; vous avez donc pu vous dispenser d'intervenir.

Notre chambre syndicale est en présence d'un devoir des plus graves et elle se garderait de prendre la détermination que les statuts lui imposent sans avoir entendu la justification d'un confrère qu'on a peut-être injustement mis en cause. Elle se réunira jeudi 10 décembre, à 7 heures et quart du soir, chez M. le Dr Rochas, son secrétaire (4, rue St-Pierre, au 2^e).

Ce doit être pour vous un légitime désir de venir communiquer vos explications à vos confrères réunis et de répondre aux observations qu'ils croiraient devoir vous présenter; si cependant vous préférez que cet entretien soit plus intime, je me mettrai seul à votre disposition à la même heure et à la même adresse.

Recevez, Monsieur et cher confrère, l'assurance de mes sentiments confraternels.

DUVIARD,

Président du Syndicat de l'Association
des médecins du Rhône,
11, rue des Gloriettes, Lyon. »

Voici la réponse de M. le Docteur Imbert :

LETTRE II

« Le 10 décembre 1885.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de m'étonner de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. Je n'aurais jamais cru rencontrer une pareille intolérance dans le corps médical. N'ayant rien à me reprocher, je n'ai pas à me disculper. Fidèle aux traditions d'honorabilité de ma famille, je pratique honorablement la médecine ; si ma manière de voir diffère par certains points de celle de mes confrères, c'est que je considère la doctrine homœopathique, telle qu'elle est enseignée actuellement à Paris, sous le nom de *thérapeutique positive*, comme donnant des résultats supérieurs à ceux obtenus par la méthode allopathique exclusive.

Au lieu de vous en tenir à des malentendus regrettables, il eût été préférable de chercher, sans parti pris, à vous rendre compte de la valeur du traitement homœopathique, dont on ne peut plus nier les effets sans être taxé de mauvaise foi.

Si vous m'avez jugé digne de faire partie de

votre Syndicat, et d'y acquérir des droits que je n'hésiterai pas à revendiquer, comment ai-je pu démériter en appliquant au traitement de mes malades une méthode des plus rationnelles, que les dernières expériences de Pasteur, qui ne sont en somme que l'application de la loi de similitude, viennent ces jours-ci de justifier pleinement.

Elève de l'Ecole éclectique de Paris, je n'ai point à rougir de mes nouvelles études et c'est avec la plus loyale conviction que je m'en fais gloire.

C'est pourquoi, je ne crois pas avoir à me justifier devant un Syndicat, qui, dans un siècle de progrès, me paraît comprendre singulièrement la liberté de la science.

Agréez, Monsieur. . . .

Imbert de la Touche,

Docteur en médecine de la
Faculté de Paris,
Place Bellecour, 23.

Le Salut Public, mis au courant de la situation, publiait le 20 décembre 1885 l'article suivant :

Les Syndicats.

Nous avons dit à plusieurs reprises que la multiplication des syndicats n'aurait nullement pour conséquence la propagation des senti-

ments de fraternité. Au lieu de se disputer individuellement, les hommes se disputeront par coteries et les luttes n'en seront que plus ardent, d'autant que les responsabilités individuelles seront plus atténuées parce qu'elles pourront s'abriter sous le couvert d'une collectivité.

Il se passe en ce moment, à Lyon, un fait qui confirme notre manière de voir.

Il existe à Lyon une association des médecins du Rhône, à côté de laquelle s'est fondé, depuis quelque temps, un syndicat qui a pris le nom de Syndicat de l'Association des médecins du Rhône.

Si nous ne nous trompons, la création des syndicats de médecins n'est pas encore consacrée par la loi et la Cour de cassation n'a pas admis leur formation, mais la question est en dehors de ce que nous avons à raconter aujourd'hui.

Ce syndicat a été créé dans un but de défense des intérêts professionnels et de confraternité; on pouvait donc supposer que les querelles d'écoles resteraient étrangères au recrutement de ses membres.

Il n'en a rien été cependant et, dans sa dernière réunion, le syndicat a adopté la résolution suivante :

« L'application de toute doctrine dite médicale, mais non acceptée par le corps médical enseignant de l'État,

entraîne de plein droit la radiation immédiate qui sera prononcée par la chambre syndicale. »

L'application de ce règlement aura nécessairement pour résultat l'élimination des médecins homœopathes, dosimètres, et si on pousse la logique jusqu'au bout, de tous ceux qui, sortant des sentiers connus, se livrent à quelque innovation thérapeutique.

On nous assure que la nouvelle décision du syndicat a déjà reçu une sanction effective et que des radiations de membres considérés comme hérétiques ont été effectuées.

Evidemment, le Syndicat de l'Association des médecins du Rhône est le maître de formuler ses règlements comme il l'entend; mais si nous nous abstenons des réflexions que pourrait suggérer cet appel à une sorte d'orthodoxie médicale officielle, qui semblait le privilège d'une époque reculée, nous n'en constaterons pas moins que chez les médecins, comme chez les tisseurs, l'usage des syndicats ne pousse pas à la pratique de la bienveillance confraternelle. »

Sept jours plus tard, M. le Docteur Duviard
écrivait à M. le Docteur Imbert :

LETTRE III

SYNDICAT
DE
L'ASSOCIATION DES MÉDECINS DU RHONE

Lyon, le 17 décembre 1885.

—
CHAMBRE SYNDICALE



Monsieur et cher confrère,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que notre
Chambre Syndicale, après avoir pris connais-
sance de votre lettre en date du 20 décembre, et
faisant application de l'article additionnel des
statuts du Syndicat, a prononcé votre radiation
du tableau des membres de cette association.

Agréez, Monsieur, mes salutations empres-
sées.

Votre dévoué serviteur et confrère,

Le Président du Syndicat,

DUVIARD.

Voir ci-contre la copie de l'article additionnel
accepté dans l'assemblée générale :

« L'application de toute doctrine dite médi-
cale, mais non acceptée par le corps médical

enseignant de l'Etat, entraîne de plein droit la radiation immédiate qui sera prononcée par la chambre syndicale. »

Rien qu'à lire les pitoyables arguments dont ces Abbés Vertot de l'allopathie se servent pour excuser leur vilaine action, qui est au-dessous d'un crime, car elle est une sottise, on sent que leur siège est fait et que tout se justifie pour eux par le cri : l'homœopathie, voilà l'ennemi !

Ah ! les bonnes raisons qu'ils nous baillent et de quel beau langage ils les affublent ! J'avoue que je ne m'attendais guère à voir paraître en cette affaire les théories du corps médical enseignant de l'Etat. Qu'est-ce donc que le corps médical enseignant de l'Etat, sinon une monstruosité ? L'Etat n'a pas plus le droit d'avoir une théorie qu'il n'a le droit d'en professer aucune ou de s'occuper des méthodes d'enseignement. S'il peut, s'il doit m'imposer l'obligation d'instruire mon enfant, il n'a pas, par exemple, à propos de la lecture, à s'enquérir si j'emploie la méthode phonomimique ou la lafforienne. En dehors de cette surveillance générale requise pour le maintien des bonnes mœurs, l'Etat n'a rien à voir, rien à dire, rien à faire. Et, en parlant de l'Etat, je parle aussi de ces autres entités politiques, commune, canton, département, dont la sécurité et la prospérité du pays servent à mesurer la part de pouvoir.

Théoriquement, l'Ecole communale est, comme la Faculté d'Etat, une aberration sociale et politique et l'on est mal venu à gratifier de privilèges surnuméraires et exorbitants des institutions dont l'existence nous est, en pratique, imposée par le développement historique de notre race et pour lesquelles la neutralité est, par la diversité même des opinions des contribuables, une règle inviolable. Et l'idéal vers lequel nous sommes entraînés avec une vitesse variant suivant les époques est pour les services enseignants, religieux et autres similaires, comme dit le Syndicat, la substitution à l'Etat de l'initiative individuelle ou collective.

Et puis, admettons ce droit découlant des théories professées par l'Etat. Je croyais jusqu'à présent à la pérennité et à l'immutabilité du droit, et voici que ces Messieurs du Syndicat nous enseignent que c'est chose plus légère que la plume au vent, plus mobile que la femme, s'il m'est permis, en ce grave débat, de me souvenir de quelques refrains de jeunesse. Voyez-vous le Syndicat fonctionnant dans les trois derniers siècles ? Harvey et ses disciples, les *circulateurs*, comme les appelait dédaigneusement Guy-Patin, anathématisés par celui-ci ! Rasori excommunié par Brown, celui-ci par Broussais ! Broussais le proscripteur universel et implacable, Broussais proscrit à son tour par Bretonneau, puis Chomel par Bouillaud !

De nos jours, M. Peter, l'adversaire de la microbiatrie, chassé de la Faculté par ses collègues, MM. Grancher, Jaccoud et G. Sée ! Enfin, M. Peter faisant expulser M. Brouardel, le premier croyant encore à l'efficacité du vésicatoire, le second la niant formellement ! Ce n'est pas assez que la même génération voie, à bref délai, à une doctrine et à ses applications, succéder les doctrines et les applications les plus opposées ; elle les voit professées dans une chaire, critiquées et combattues dans une autre, au même moment, sous le couvert de l'enseignement officiel. Il y a plus : Il n'est pas un maître qui n'en arrive à se contredire et à se condamner lui-même. Bouillaud finissant par les toniques et les évacuants, n'est-ce pas la condamnation de Bouillaud, formulant les saignées coup sur coup ? N'avons-nous pas vu, à ses débuts, Trousseau fanatique de la statistique patronnée par Louis, la poursuivre, quelques années plus tard, d'une critique acerbe et la repousser avec mépris ? Si, depuis le XVII^e siècle seulement, la médecine eût été livrée au Syndicat, armé du bras séculier, nous ignorerions et la circulation, et l'émétique, et le quinquina, et la vaccine, et l'anesthésie, et le pansement antiseptique, et les microbes, et les microbicides ! L'orthodoxie ! Où en sont les représentants ? A l'Association des médecins du Rhône, ou à l'Association gé-

nérale des médecins de France ? Dans quelle Faculté ou dans quelle Académie de médecine ? Et, s'ils étaient enfin connus, ces représentants, s'ils avaient rédigé le *credo* de leur orthodoxie ondoiyante et diverse, qui nous assurerait de leur fidélité à ces dogmes proclamés immuables, par ces temps d'engouement où le corps médical adore plus d'idôles que ne le faisait la superstitieuse Egypte ? Avec cette obstination de l'allopathie à ne pas reconnaître l'autonomie de la thérapeutique et à faire de cette science une simple annexe du « système à la mode », à quelles apostasies successives ne seront pas exposés nos pontifes ? *Quis custodiet custodes ipsos ?*

La mesure qu'ont prise les médecins lyonnais n'est qu'œuvre de parti : elle est donc mauvaise. Je mets tous ces Messieurs au défi de tracer la limite que, sous peine d'excommunication, il sera défendu de franchir. Je les mets au défi d'affronter ainsi de gaité de cœur la réprobation de la conscience humaine protestant contre ces restrictions apportées aux libres investigations de la science.

C'est le *Salut Public* du 9 juin qui nous fournit l'épilogue :

Les Médecins du Rhône.

Nous avons signalé à maintes reprises ce fait particulier que la multiplication des syndicats et des associations de toute nature n'avait nullement pour conséquence une augmentation de fraternité et une amélioration des relations.

Bien au contraire, on peut remarquer que la plupart de ces agglomérations organisées en vue du bien d'une corporation quelconque se désagrègent promptement pour former des petites églises dont le premier soin est de s'anathématiser entre elles.

Un phénomène de cette nature vient de se produire dans l'Association des médecins du Rhône, société fondée dans un but de solidarité professionnelle et qu'il ne faut pas confondre avec d'autres associations purement scientifiques :

Dans sa dernière séance générale, l'assemblée de cette Association a approuvé à l'unanimité la délibération suivante, dont nous empruntons le texte au *Lyon Médical* :

« L'Association des médecins du Rhône, saisie par le vœu adopté par l'assemblée générale du 18 mars, de la question de savoir s'il y a lieu d'insérer dans ses statuts des

mesures propres à éviter l'introduction ou le maintien parmi ses membres des médecins homœopathes ou similaires ;

Considérant en fait que les fondateurs de la Société, notoirement connus comme étrangers aux procédés homœopathiques, n'ont eu en vue de créer l'Association qu'au profit de médecins dont les doctrines et les pratiques professionnelles, conformes aux leurs, seraient puisées dans l'enseignement et les traditions des Ecoles de médecine et hôpitaux.

Que, depuis son origine, les membres de l'Association, respectueux observateurs des intentions de ses fondateurs, les ont interprétées et appliquées dans le même sens, en ce qu'ils ont pris soin de n'admettre parmi eux que des médecins unis par un même fonds de doctrines et une même entente de l'exercice professionnel ;

Dit que l'admission ou le maintien dans l'Association de médecins homœopathes ou similaires est directement contraire au but et aux traditions de l'Association ;

Qu'il n'y a lieu, dès lors, d'ajouter en ce sens aucune disposition aux statuts, suffisamment expliqués et interprétés par l'application qui en a été constamment faite, et qui est renouvelée, en tant que de besoin, par la présente délibération ;

Que, dès lors, si un membre de l'Association venait, dans le cours de sa carrière, à introduire dans sa pratique professionnelle des procédés homœopathiques ou similaires, il se trouverait, par ce seul fait, en dehors des conditions exigées pour être admis ou maintenu et serait considéré, par le fait même, comme démissionnaire et perdrait tout droit aux avantages et bienfaits de l'Association, conformément à l'article 12 des statuts. »

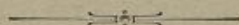
C'est à l'unanimité que nos adversaires ont proclamé leur « article 7 ». Cela veut-il dire que la justice soit de leur côté? Ils ne sont que le nombre et la force du nombre ne concède pas nécessairement le droit. Je ne parle pas ici pour les membres du Syndicat, car je sais bien qu'il n'est de pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre. Mais c'est notre devoir de protester contre les vilénies et les bêtises des coteries et de crier aux proscrits que l'exil ne déshonore pas. Le docteur Imbert n'a, du reste, besoin ni de consolations ni d'encouragements et aux anathèmes de Syndicat il oppose « la propagande par le fait », comme on le verra par la statistique que nous publions plus loin.

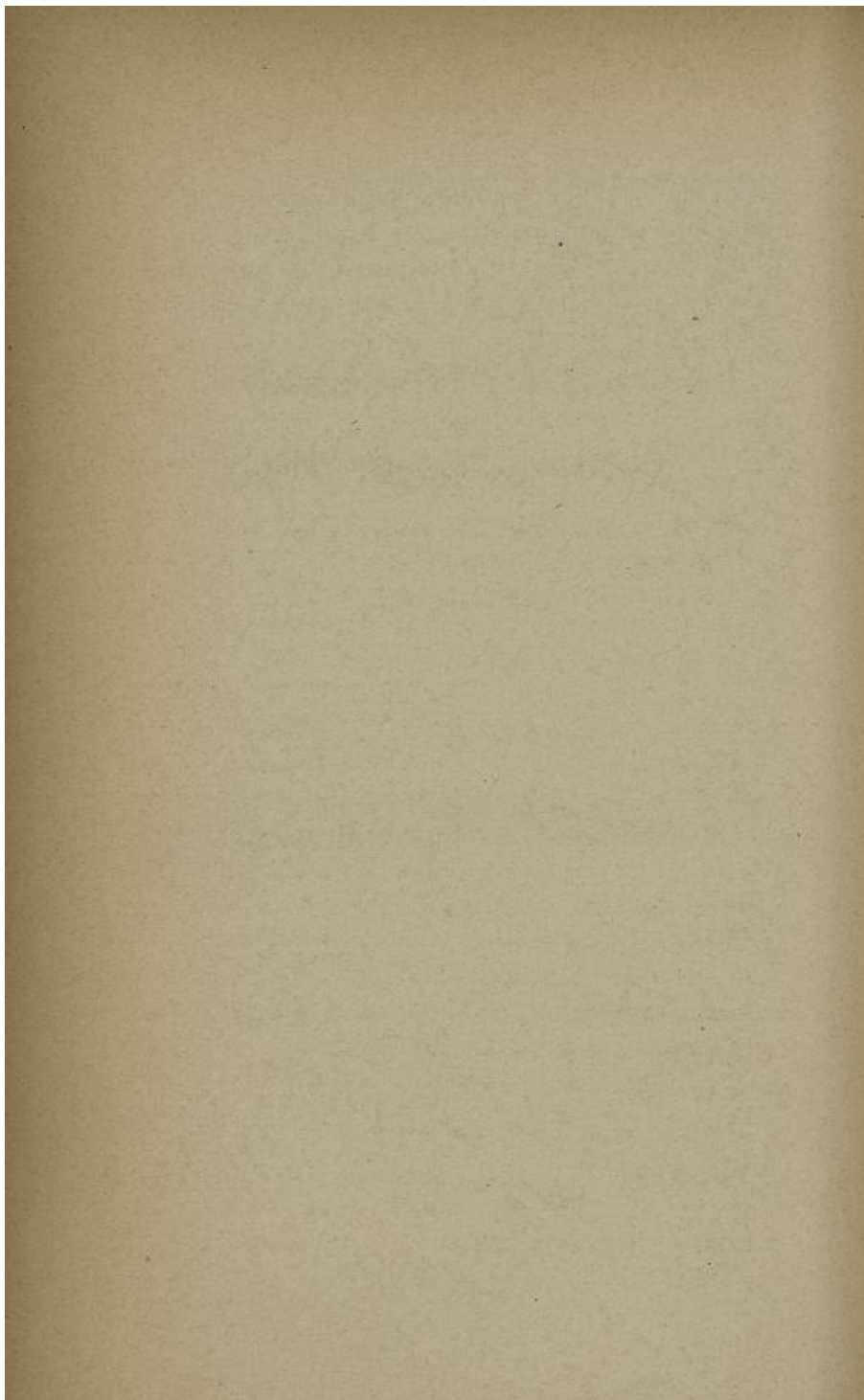
Terminons ici ce trop long article en disant que tous les allopathes ne sont pas aussi... allopathes que les membres du Syndicat lyonnais. L'an dernier, à Boston, les membres de la *Boyleton Medical Society* qui se rattache à l'Université Harvard (allopathique) invitait l'un de mes meilleurs amis, le savant docteur Conrad Wesselhœft, à venir exposer devant elle les principes de la méthode homœopathique. Cette année-ci, le Président de cette même société le docteur Vincent Y. Bowditch, acceptait l'invitation de la Société Hahnemann de la Faculté médicale de l'Université de Boston (homœopathique) et, dès le début de sa conférence, il

s'enquérât de la possibilité de faire de la médecine une science positive. N'y a-t-il pas comme une ironie à l'adresse du fanatisme de nos compatriotes dans cette préoccupation du médecin américain?

A. CLAUDE,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Secrétaire de la Société médicale
homœopathique de France.





RELEVÉ STATISTIQUE SEMESTRIEL

DU

Dispensaire homœopathique

Ouvert à Lyon le 16 Janvier 1886



....Les dispensaires sont des institutions d'une grande utilité, dont l'importance ne peut que s'accroître d'une manière progressive....

....Tous ceux qui s'intéressent au bien-être des classes pauvres doivent s'appliquer à en propager le développement le plus possible.

En raison de l'excellence du but poursuivi et du succès obtenu dans tous les endroits où l'expérience a été faite, il y a lieu d'encourager et de favoriser par tous les moyens possibles la création de nouveaux dispensaires : on peut être certain d'avance que partout, ils rendront de grands services et contribueront au soulagement et au bien-être des populations indigentes, au profit desquelles ils seront fondés.

(Extrait du *Journal officiel* édition des Communes, 29 août 1886).

Nous avons installé un dispensaire homœopathique, composé de quatre pièces, pharmacie et laboratoire, salle d'attente et cabinet, dans une des artères principales de la ville, rue de la République, 81.

Les consultations ont lieu tous les jours à huit heures du soir, le dimanche excepté.

Le jeudi matin, il y a consultation spéciale pour les maladies des enfants.

Les affections chirurgicales de la bouche sont traitées par un de nos confrères, spécialiste dans l'art dentaire.

De plus, pour compléter notre service, nous avons associé à notre œuvre le directeur d'un des principaux établissements d'hydrothérapie de la ville, 29, rue du Plat : sur la présentation d'une carte de notre dispensaire, les malades reçoivent dans les meilleures conditions les soins que nécessite leur état.

Nous avons donné pendant le premier exercice semestriel 1219 consultations; le nombre des consultants s'est élevé à 600 environ.

Parmi les faits dignes d'intérêt, nous signalerons comme nous ayant donné d'excellents résultats dans la bronchite chronique et la tuberculose, le traitement de Martiny (1), prescrit à la dose recommandée par le praticien de Bruxelles.

Beaucoup de dyspepsies, si fréquentes parmi les malades de notre dispensaire, ont été améliorées et même guéries par notre médication,

(1) Donner un jour *calcareæ phosphat.* et le lendemain *iodure d'arsenic.*

là où les traitements allopathiques précédemment employés avaient complètement échoué :

Nux avant le repas et *china* après le repas, dans la dyspepsie stomachale avec flatulence survenant immédiatement après le repas.

Nux et *lycopodium* dans la dyspepsie intestinale avec flatulence deux ou trois heures après le repas, chez des sujets amaigris, émaciés, avec sommeil irrésistible après les repas.

Nux et *graphite* dans la dyspepsie avec pyrosis, régurgitation d'aliments et surtout renvois putrides.

Pour les névroses, le traitement par *ignatia* et *tarentule*, en alternance, nous a donné pleine satisfaction.

Contre l'insomnie nerveuse, un médicament peu connu du monde homœopathique et qui donne les meilleurs résultats est la *magnésie muriatique*.

L'action sédative de cette préparation, qui est pour nous un véritable opiacé, a été contrôlée favorablement en plusieurs circonstances auprès des malades de notre dispensaire et notamment par un des riches négociants de la ville, M. V... qui, après avoir demandé en vain le sommeil aux injections de morphine, ne trouva le repos qu'avec la première trituration

de *magnesia muriatica*, prise généralement le soir en se couchant.

Cette indication, vraiment merveilleuse, nous a été fournie par notre maître, le doyen de la médecine lyonnaise, M. le Docteur Noack, père, qui regarde cette préparation comme un véritable éther. Ce médicament est l'agent actif des eaux de Châtel-Guyon et l'expérience des médecins qui exercent dans cette station vient confirmer l'action déplétive de la magnésie sur le foie et ses vertus calmantes sur les centres nerveux.

Les catarrhes dominant dans notre région brumeuse, nous avons mis à contribution l'action du *teucrium* sur la muqueuse nasale dans le coryza aigu avec sécrétion abondante, particulièrement dans la propagation de l'inflammation catarrhale à la muqueuse de la caisse du tympan; aussi pour nous, le *teucrium* est le médicament le plus fidèle du catarrhe aigu, subaigu et chronique de la trompe d'Eustache.

Le succès de notre consultation a été la cure d'un psoriasis généralisé occupant toute la surface du corps chez une femme de 63 ans; ce psoriasis datait de 12 années. Cette malade qui avait fréquenté divers services hospitaliers spéciaux et qui avait été considérée comme incurable, s'est donné le malicieux plaisir de faire constater en pleine rue sa cure à deux de

nos confrères allopathes qui furent forcés de convenir qu'il y avait là une action thérapeutique évidente. C'est à nos yeux la meilleure manière de répondre à la persécution dont nous sommes l'objet en ce moment à Lyon. Cette femme fut radicalement débarrassée de cette affection dans l'espace de quatre semaine par *'acide phénique* en atténuation. Nous rencontrons souvent cette pauvre femme dans la rue (elle est marchande d'oranges) et nous avons pu constater dernièrement que sa guérison s'était maintenue et qu'il n'y avait pas eu de récurrence.

A propos de l'action de l'*acide phénique* sur la peau, nous venons de confirmer ses effets dans un eczéma hypertrophique avec retroussement de la lèvre inférieure, ce qui donnait au visage du patient un aspect des plus difformes. L'*acide phénique* fit disparaître complètement cette véritable infirmité au grand étonnement du malade qui avait abandonné presque tout espoir de guérison.

Ajoutons, pour terminer, un grand nombre de chlorotiques soignées et rapidement améliorées par l'*ignatia*. Si bien que l'administration des préparations ferrugineuses est exceptionnelle dans le traitement de la chlorose lyonnaise; c'est une indication qui nous fait rare-

ment défaut et que nous sommes heureux d'indiquer à nos confrères.

Encouragés par le succès de notre dispensaire, nous espérons que les fruits de notre travail nous permettront de réaliser le projet que nous avons formé, d'ouvrir un hôpital d'enfants, pour lesquels la méthode homœopathique offre de si merveilleuses ressources.

Car, malgré les allopathes, l'homœopathie guérit ; cette science marche, elle avance ; selon le mot prophétique de Galilée : *E pur si muove.*

Lyon, 23 juillet 1886.

D^r IMBERT DE LA TOUCHE.

